

**CONSULTATION PUBLIQUE PAR APPEL DE COMMENTAIRES RELATIVEMENT
AU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
RÉVISÉ 2021-2028**

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 15 septembre 2021, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2021-2028 de la MRC de Portneuf.
2. La commission de l'environnement de la MRC a été mandatée par le conseil afin d'effectuer une consultation publique sous forme d'appel de commentaires relativement à ce projet de PGMR révisé et d'y analyser les commentaires recueillis. Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 16 juillet 2021, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19. Cette consultation écrite se tiendra du 17 septembre au 2 novembre 2021.
3. Une copie du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2021-2028 ainsi qu'un sommaire détaillé de celui-ci sont **disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC de Portneuf, à l'adresse suivante : www.portneuf.ca/nouvelles ainsi qu'au bureau de la MRC situé au 185, route 138 à Cap-Santé, pendant les heures régulières d'ouverture.** Les documents peuvent aussi être accessibles via le site Internet des municipalités de la MRC de Portneuf visées par ce plan ou être consultés sur place au bureau de chacune des municipalités, sur rendez-vous préalable.
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire avant 16 h, le 2 novembre 2021, par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à portneuf@mrc-portneuf.qc.ca.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 16 septembre 2021.

Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière



**SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DE LA MRC DE PORTNEUF**

MISE EN CONTEXTE

En mai 2016, la MRC de Portneuf adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2015-2020, lequel est entré en vigueur le 23 septembre 2016. Selon le 2e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit être révisé tous les sept ans.

La MRC de Portneuf a donc adopté, le 19 juin 2020, une résolution attribuant le mandat de révision de son PGMR à la firme Argus Environnement inc., enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Le 15 septembre 2021, la MRC a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la rénovation, de la construction et de la démolition - CRD). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la Loi sur la qualité de l'environnement et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action quinquennal en vigueur (2019-2024) et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document 7 chapitres.

1. Présentation du PGMR en vigueur et état des actions planifiées;
2. Une description du territoire d'application;
3. L'organisation administrative de la MRC de Portneuf (municipalités locales visées par le PGMR, ententes intermunicipales, répartition des responsabilités, etc.);
4. Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;
5. Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2019;
6. Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
7. Un plan d'action 2021-2028 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi.

Un des grands enjeux de ce projet de PGMR est la sensibilisation des citoyens et des ICI à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.



**Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que lors d'une séance de son conseil tenue, le 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement suivant :

- **2021-412** modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme. Il a pour objet de modifier les limites de l'affectation résidentielle en intégrant une partie de la zone de réserve située en retrait de la rue Monseigneur Lafleche.

Conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur le 19 août 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 21 septembre 2021.

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

>86681019

>8678.0378

AVIS DE CONVOCATION

L'Assemblée générale annuelle du Club FADOQ « La Sérénité de Saint-Marc-des-Carrières » aura lieu jeudi, le 7 octobre prochain à 18h30 au Centre Communautaire de Saint-Marc-des-Carrières.

Cette assemblée est très importante puisque nous discuterons de l'avenir du club.

Selon les règles sanitaires de la santé publique, 50 personnes maximum avec passeport vaccinal valide, pourront y assister.

Seuls les membres du club sont convoqués à cette assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire avant le 1er octobre auprès de madame Jeanne Gravel Légaré par téléphone au numéro suivant : 418-268-5228

Soyez les bienvenus et nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à cette invitation.

Le comité >8680.10276

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Par les présentes, avis est donné que, à la suite du décès de Lucien MATTE, en son vivant domicilié au 605 rue Fleury, chambre 212, Saint-Casimir, province de Québec, G0A 3L0, survenu le 24 avril 2021, un inventaire des biens du défunt a été rédigé par les liquidateurs successoraux, Madeleine MATTE et André MATTE, devant Me Yannick PEPIN, notaire, conformément à la loi.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, à l'étude de « MALLETTTE S.E.N.C.R.L. », sise au 25 rue des Forges suite 200, bureau A, Trois-Rivières, province de Québec, G9A 5L2.

Donné ce 16 septembre 2021

Madeline MATTE, liquidatrice
André MATTE, liquidateur
PAR : MALLETTTE S.E.N.C.R.

->8676.10209

Avis public

Régie des alcools, des courses et des jeux

AVIS DE DEMANDES RELATIVES À UN PERMIS OU À UNE LICENCE

Toute personne, société ou association au sens du Code civil peut, dans les 30 jours de la publication du présent avis, s'opposer à une demande relative au permis ci-après mentionné en transmettant à la Régie des alcools, des courses et des jeux un écrit assermenté qui fait état de ses motifs, ou intervenir en faveur de la demande, s'il y a eu opposition, dans les 45 jours de la publication du présent avis.

Cette opposition ou intervention doit être accompagnée d'une preuve attestant de son envoi au demandeur ou à son procureur, par courrier recommandé ou certifié ou par signification à la personne, et être adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux, 560, boul. Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3

NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	NATURE DE LA DEMANDE	ENDROIT D'EXPLOITATION
V-Golf JI Inc. 452 Route 138 App. 5 Cap-Santé (Québec) G0A 1L0	Un permis accessoire dans un golf virtuel.	V-GOLF JI 100 Route 138 Loc. 2 Donnacona (Québec) G3M 1B5 Dossier : 10125864



MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2021, 2022, 2023

Est par les présentes donné par la soussignée, QUE :

EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

- Le sommaire pour le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Deschambault-Grondines déposé au bureau de la directrice générale/secrétaire-trésorière, 120 rue St-Joseph, Deschambault-Grondines, a été reçu le 14^e jour du mois de septembre 2021. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- L'exercice financier 2022 est le 2^e exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.
- Une demande de révision peut être logée :
 - Au 2^e et 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.
 - Toute autre personne qui a un intérêt à la faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation, si vous avez un intérêt à la faire.
 - Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- Une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.
- Toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet :
 - Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » (disponible au bureau municipal et sur le site internet de la MRC de Portneuf).
 - Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 352 adopté par le Conseil de la MRC de Portneuf, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.
 - Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf au 185, Route 138 à Cap-Santé, G0A 1L0 ou envoyée par courrier recommandé.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 15 SEPTEMBRE 2021.
Karine St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

>8631.3544